

## Charte des engagements entre le CCAS et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire »

### Entre

M .....

Né(e) le .....

Demeurant

.....  
.....

### Et

**Le CCAS de LOMME, représenté par Monsieur Roger VICOT, Maire de Lomme,  
Conseiller Départemental du Nord, Président du C.C.A.S**

### Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes ; que son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Considérant l'avis favorable de la commission technique,

Il convient en conséquence d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile (permis B) à M....., conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 23 juin 2016

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère solidaire et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- celle du CCAS qui octroie la bourse

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire dans l'auto-école de son choix.

## **Article 2 : les engagements du bénéficiaire**

M....., bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de .....€, devra s'inscrire dans une auto-école pour suivre sa formation et s'assurer de la cohérence du plan de financement de son permis .

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M..... s'engage à :

- suivre régulièrement les cours de conduite et les thèmes de la sécurité routière,
- verser la bourse à l'auto-école de son choix
- s'inscrire à l'examen officiel de pratique
- réaliser son activité à caractère solidaire en amont du financement du permis
- rencontrer régulièrement le service .....chargé du suivi

## **Article 3 : les engagements du CCAS**

Le CCAS versera directement la bourse accordée au jeune ou à sa famille selon sa situation familiale et selon le règlement et la délibération du 23 juin 2016 par le conseil d'administration du CCAS.

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de la bourse de M....., afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire.

## **Article 4 : dispositions spécifiques**

Dès que M....., sera convoqué à l'épreuve pratique du permis de conduire , le bénéficiaire de la bourse en informera le CCAS (justificatif de convocation à l'examen à produire) qui versera le dernier acompte pour le financement du permis.

En cas de non réussite à l'examen de conduite dans les deux ans, à compter de l'inscription, de M....., il est convenu que la charte et la bourse seront annulées de plein droit.

M..... ne pourra prétendre à aucune indemnité, et un remboursement de la bourse pourra être demandé sur décision du conseil d'administration du CCAS, si le bénéficiaire ne réussit pas l'épreuve de la conduite dans les deux ans.

## **Article 5 : dispositions d'ordre général**

Les signataires de la présente charte s'engagent à veiller au respect de la présente charte

Fait à LOMME, le .....

Le bénéficiaire

Le Président du CCAS